

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS

Article 1 :

Ce concours est uniquement réservé aux photographes amateurs habitant la Commune de Saint Denis De Méré. La participation au concours est gratuite. Les membres du conseil municipal ne seront pas admis à concourir, mais pourront toutefois exposer.

Article 2 :

Les photos répondront au thème défini par le conseil municipal chaque année ex. : en 2019 le thème est « Les vieilles pierres en Suisse Normande ». Une légende devra être associée à chaque photo.

Chaque participant devra fournir **TROIS** photographies maximum.

Les photos seront au format 10x15 cm ou 11x 17 cm (format extérieur) en couleur.

Article 3 :

Chaque participant, devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents s'engagent à garantir la Mairie contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayant droits éventuels. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom, notamment dans la presse. Des précautions seront prises afin de restituer les photographies à leurs auteurs dans leur état d'origine après leur exposition.

Article 4 :

Les photos devront être déposées au secrétariat de la Mairie de Saint Denis de Méré :

avant le 30 septembre 2019

Toute photo parvenue après la date indiquée sera éliminée du concours.

La feuille d'inscription et les photos seront placées dans une enveloppe sur laquelle vous indiquerez :

- Nom
- Prénom
- Nombre de photos
- Appareil photo numérique ou argentique

qui sera de suite fermée, et soigneusement rangée en Mairie.

Article 5 :

Le jury sera composé de la commission communale correspondante, il sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- Respect du thème,
- Originalité,
- Qualité et réalité de la prise de vue,
- Esthétique de la photographie,
- Bien fondé des éventuelles retouches.

Article 6 :

Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes photographiées. La Mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Article 7 :

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 8 :

Toutes les photos présentées seront exposées à l'occasion des vœux du Maire ainsi que le palmarès des six lauréats (3 dans la catégorie « adulte » > 12 ans et 3 dans la catégorie « enfant » < 12 ans).

Jeunes enfants,
adolescents,
adultes amateurs ...
à vos objectifs !

LES GAGNANTS DU CONCOURS RECEVRONT

Catégorie « Adultes » (> 12ans) :

- 1^{er} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 50 €
- 2^{eme} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 30 €
- 3^{eme} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 20 €

Catégorie « Enfants » (< 12ans) :

- 1^{er} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 50 €
- 2^{eme} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 30 €
- 3^{eme} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 20 €

Un lot de consolation sera offert à tous les participants.

✂-----

Nom : _____

Prénom : _____

Catégorie : Enfant

Adulte

Adresse : _____

Signature :

